

**Procès-verbal du Conseil Municipal du
04 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 27 juin 2023

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.

PRESENTS : ARCACHE Roland, BROUQUI Christian, JABALLAH Abder, LIAUZUN Christian, MARRE Denis, MAZOT André, MONTEIL Gérard, MONS Pierre-Henry, PAGES Agnès, POINTIER Geneviève, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VEDOVATO Christelle, VEZINE Romain, VILGRAIN Christophe

ABSENTS/EXCUSES : BARBE Delphine, BRU Nicole, DAHMANE Karim, HELLER Nathalie, HILT Martine, MOUCHARD Marilyne, QASSEMYAR Khojesta, VOLFF Géraldine

PROCURATIONS :

BARBE Delphine donne procuration à MAZOT André

HILT Martine donne procuration à MONTEIL Gérard

MOUCHARD Maryline donne procuration à VANDERMESSE Françoise

VOLFF Géraldine donne procuration à MARRE Denis.

A la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance, Monsieur Pierre-Henry MONS est désigné à l'unanimité.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Virement de crédits, sur le budget annexe ASSAINISSEMENT de 2 500 €uros du chapitre dépenses imprévues vers le chapitre 6718. (crédits insuffisants pour remboursements de factures)
- Virement de crédits, sur le budget annexe EAU de 300 €uros du chapitre dépenses imprévues vers le chapitre 6718. (crédits insuffisants pour remboursements de factures)

3) Avenant 2022-2028 au Contrat Bourg Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de Pradines

Par délibération en date de 15 novembre 2018, il a été approuvé la signature du Contrat Bourg Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de Pradines, dispositif de la Région Occitanie en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs-centres du territoire. Par voie d'avenant, la Région

ouvre la possibilité aux communes Bourgs-Centres de prolonger leur contrat, en apportant des modifications à leur stratégie si nécessaire.

La stratégie de développement et d'attractivité de Pradines a été légèrement modifiée.

L'axe 1 s'appuie sur la spécificité de Pradines, sa multi-centralité, comme base de son attractivité en visant à conforter chaque pôle. L'unique modification est d'intégrer la polarité de Labéraudie qui n'a pas fait l'objet d'actions dans le contrat Bourg-Centre 2018-2022.

L'axe 2 n'a pas été modifié mais les actions opérationnelles ont été repriorisées au vu des contraintes budgétaires. L'aménagement de la RD8 en boulevard urbain (depuis l'entrée direction Douelle jusqu'au giratoire de la Mairie), en sécurisant et rendant agréables les trajets à pied, a contribué au changement des pratiques des pradinois. La commune constate que de plus en plus d'habitants font des déplacements entre les différentes polarités, à pied, le long de la RD 8. Pour cette raison, la commune priorise la finalisation des aménagements de la RD8 dans un premier temps. La création des liaisons en mobilité douce entre les polarités et avec Cahors serait une priorité pour le prochain mandat.

Concernant l'axe 3, la commune constate que la demande pour des maisons et des terrains constructibles sur son territoire a fait augmenter les prix, encourageant les propriétaires à diviser les grandes parcelles. La densification progressive est en train de se réaliser sans besoin d'une intervention particulière de la part de la commune.

Le contrat 2018-2021 a également prévu la participation de la commune de Pradines à plusieurs démarches portées à l'échelle du Grand Cahors et du Grand Quercy (Axe 4), notamment l'OPAH-RU multisites et le Programme d'intérêt Général.

Lors de l'étude pré-opérationnelle, il a été constaté que la commune de Pradines avait très peu de bâti ancien dégradé et donc l'OPAH-RU multisites présentait peu d'intérêt pour la commune. Une étude pré-opérationnelle a été menée pour le PIG, mais avec la mise en œuvre du Guichet Unique de la Rénovation Energétique (GURE) par la Région, les élus des EPCI concernés se sont interrogés sur la pertinence de soutenir les deux programmes. Il a donc été décidé de soutenir uniquement le GURE. Au regard des capacités budgétaires des trois communes Bourgs-Centres, il a été convenu que la réalisation d'un inventaire du patrimoine n'était pas prioritaire à court terme.

La mise en œuvre de l'avenant fera l'objet, chaque année, de programmes opérationnels. La gouvernance de ce contrat sera assurée par le comité de pilotage du Contrat Territorial Occitanie du Grand Cahors.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation comportant notamment la proposition d'avenant et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le projet d'avenant 2022-2028 sous réserve des dernières modifications apportées par les partenaires.

4) Rapport de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) afférent au transfert obligatoire au grand Cahors de la compétence gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Conformément à l'article 86 de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dans le cadre de l'adoption du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, tel que défini à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLETC du Grand Cahors a établi son rapport provisoire, relatif au transfert obligatoire de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.

La CLETC s'est réunie le 27 septembre 2021 pour déterminer les transferts de charges liés à ce transfert de compétence.

Le rapport provisoire de la CLETC a été annexé à la délibération.

Ce rapport deviendra pleinement exécutoire après approbation par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors. Il doit en effet être approuvé par délibération concordantes de la majorité qualifiée* des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLETC.

*accord exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de 1/2 de leur population totale, ou par 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de 2/3 de leur population totale.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 27 septembre 2021, ci-annexé ;
- D'approuver le montant prévisionnel des attributions de compensation correspondantes à l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines du Grand Cahors pour 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Projet de mise en place d'une convention de prestation de service avec le Centre de Gestion du Lot

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot rencontre des difficultés dans la réalisation de petits travaux de maintenance et d'entretien : manque de personnels et difficultés de faire intervenir des entreprises privées pour des actions ponctuelles et minimes.

La commune de Pradines consent à ce qu'une entraide soit mise en place, en raison, notamment, de la proximité géographique des deux entités.

Etant porté à votre connaissance que la Commune de Pradines a, par le passé, mis à disposition son personnel à ces effets et à titre gracieux au profit du CDG 46.

Dans ce cadre, il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend mettre à disposition son personnel au profit du CDG 46.

Cette convention n'a pas pour but de générer un profit pour la Commune de Pradines, la facturation proposée correspondant au coût horaire et au temps passé des agents mis à disposition.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation comportant notamment la proposition de convention et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la Convention de prestation de service établie par Monsieur Le Maire de Pradines,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'encaissement des recettes dues après réalisation de la facturation par la Mairie de Pradines en fin de prestation,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires, avenants compris.

Remarque : attention de ne pas augmenter le volume des missions quotidiennes des agents communaux.

6) Projet de mise en place d'une convention d'offre de concours inhérente à la propriété Sise chemin de Rigambert, lieu-dit Rigambert

Madame Coline Rigal Théron propose de faire appel à une convention d'offre de concours afin de participer à la réalisation de travaux d'extension de réseau électrique permettant la desserte de sa propriété.

Les travaux envisagés sont inhérents à l'unité foncière composée des parcelles cadastrées **AR 299, AR 300, AR 301 ainsi que AR 303.**

La tête du réseau se situant à environ 200 mètres de la propriété de la riveraine, il est donc nécessaire de créer une extension du réseau public sis Chemin des TUILERIES. Toutefois l'extension du réseau public a vocation à desservir uniquement la propriété de Madame Rigal Théron.

En outre, eu égard à la vulnérabilité de la zone concernée, aucune nouvelle construction ou reconstruction n'est autorisée.

Seule Madame Coline Rigal Théron présente un intérêt à ce que ces travaux soient réalisés.

Les raisons susvisées justifient la mise en place d'une convention d'offre de concours.

L'offre de concours s'entend comme un contrat unilatéral dans lequel une offre a été faite par une personne d'apporter volontairement une contribution, peu importe sa nature, à des travaux publics.

Cette offre est intéressée en ce sens que le concours apporté par l'offrant revêt directement un intérêt pour elle.

Cette convention a donc pour but de financer les travaux envisagés grâce à une contribution financière de Madame Coline Rigal Théron, seule bénéficiaire des travaux.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- D'approuver le recours à la convention d'offre de concours proposé par Madame Coline Rigal Théron.
- D'approuver le projet de convention afférent,

Remarque de Pierre-Henry MONS, rester vigilants quant aux conséquences liées aux potentielles nuisances résultant des usages agricoles à proximité immédiate, si changement de destination du bâtiment existant en habitation (maison de vignes).

7) Projet de mise en place d'une convention dite d'occupation précaire au profit des héritiers de Monsieur Guy Barry

Par acte d'état civil dressé le 03 avril 2023 il nous a été notifié le décès de Monsieur Guy Barry.

Les conventions d'occupations précaires en date du 15 juillet 2013 et celle en date du 16 avril 2019 conclues entre la Commune de Pradines et Monsieur Guy Barry ont pris fin.

En effet, il s'agit de conventions conclues intuitu personae, dès lors le décès de l'une des deux parties a pour effet d'entraîner la résiliation de la convention.

Cette résiliation a été notifiée aux héritiers de M. Barry par courrier en date du 12 mai 2023.

Les héritiers de M. Barry souhaitent pouvoir bénéficier d'une convention similaire concernant les parcelles n° D 398, D 403, D 404, D 1559, D 1637, D 1639, D 1641 dont ils ont hérité.

Etant précisé que la mise en place d'une nouvelle convention d'occupation précaire est nécessaire pour assurer la continuité de la mise à disposition à titre gratuit desdites parcelles.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation comportant notamment la proposition de convention et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le recours à la convention d'occupation précaire au profit des héritiers de Monsieur Barry,
- D'approuver le projet de convention afférent,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention et ses avenants, le cas échéant.

8) Projet de mise en place d'une convention dite d'occupation précaire au profit de Monsieur et Madame Bonnie

Par acte d'état civil dressé le 03 avril 2023 il nous a été notifié le décès de Monsieur Guy Barry.

Les conventions d'occupation précaire en date du 15 juillet 2013 et celle en date du 16 avril 2019 conclues entre la Commune de Pradines et Monsieur Guy Barry ont pris fin.

En effet, il s'agit de conventions conclues intuitu personae. Dès lors le décès de l'une des deux parties a pour effet d'entraîner la résiliation de la convention.

Il est proposé au Conseil de mettre en place une nouvelle convention d'occupation précaire au profit de Monsieur et Madame Bonnie.

Les parcelles concernées par ladite convention sont situées proche du lieu-dit de Flaynac et leurs références cadastrales sont les suivantes : **D 403 D404 D398 D1637 D1559 D1639 et D1641.**

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation comportant notamment la proposition de convention et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le recours à la convention d'occupation précaire au profit de Monsieur et Madame Bonnie,
- D'approuver le projet de convention afférent,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention,

9) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Pradines son budget principal, et son budget annexe (Caisse des écoles).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Pradines et de son budget annexe à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable public du 6 juin 2023.

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.
- La collectivité décide de conserver le vote des budgets de la collectivité par nature avec référence fonctionnelle
- Cette norme comptable s'appliquera au budget principal et à son budget annexe : Caisse des écoles.

Il a été décidé à l'unanimité par les membres du conseil municipal :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Pradines et de son budget annexe.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) Répartition de l'enveloppe budgétaire dédiée aux associations pour l'exercice 2023

Par délibération en date du 11 avril 2023 (en votant le budget de la commune pour l'exercice), nous avons acté un montant global au chapitre 65 compte 6574 soit 30 000 € qui concerne les subventions allouées aux associations Pradinoises.

Après réunion de la commission « Vie associative » et l'étude des dossiers de demande de subvention déposés dans les délais réglementaires pour l'année 2023, je vous propose la répartition reprise dans le tableau synoptique suivant :

Catégorie Solidarité	
La Ruche	1 600,00 €
Résidence du Petit Bois	300,00 €
Catégorie sport	
Pradines Badminton	1 900,00 €
Pradines Lot Basket	3 500,00 €
Danses et Rythmes Africains	200,00 €
Foot	3 700,00 €
Gym'pradines	600,00 €
Judo	1 800,00 €
Karaté	1 400,00 €
Tennis	1 200,00 €
Rando Pradines	300,00 €
Catégorie Culture	
Amis de la bibliothèque	2 000,00 €
AVEC	2 300,00 €
Théâtre du travers	1 750,00 €
Théâtre école Pradines	1 600,00 €
Pour et contre UT	100,00 €
Pierres et Empreintes	300,00 €
Catégorie Loisirs	
Club de loisirs	850,00 €
Escale animation	850,00 €
Baraflots	300,00 €
Foyer rural de Flottes	750,00 €

Soit un total de 27 300 €.

Aussi, après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions détaillées dans le précédent tableau

Il est précisé que tous les conseillers municipaux présidents ou responsables d'association n'ont pas participé au vote.

11) Subvention exceptionnelle au profit des associations « Famille Solidarité », « Les petits Rocs », « Pradines Lot Basket et « PSVD'OLT »

L'association Famille Solidarité s'est créée début 2023. Elle met en place des projets pour et avec les habitants : éducatifs, culturels, de loisirs.

L'association Les Petits Roc a été reprise début 2023. Elle participe au développement de la vie autour de l'école Daniel Roques.

L'association Pradines Lot Basket projette de renouveler l'ensemble de ses maillots en y floquant le logo de la commune.

L'association PSV D'OLT organise, durant le week-end de Pentecôte 2024, un déplacement au tournoi de Cazouls-lès-Béziers en engageant 5 équipes, ce qui représente 60 joueurs et 27 accompagnants.

L'association a, tout au long de la saison, réalisé des manifestations : tombola, vide grenier, bourse au jouet, tournoi... afin de financer leur voyage. Le budget global de cet événement s'élève à 7 200 €. A ce jour, l'association a réuni 6 700 €.

La commune de Pradines souhaite soutenir ces associations nouvelles et/ou dynamiques.

Vu les demandes déposées par 4 associations Pradinoises de bénéficier de l'attribution de subventions exceptionnelles.

Vu que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont prévus au budget 2023 à l'article 6745 – subvention aux personnes de droits privés.

Vu l'avis formulé par la commission d'attribution des subventions,

Aussi, après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 €uros à l'association Famille Solidarité
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 €uros à l'association Les Petits Rocs
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 €uros à l'association Pradines Lot Basket
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 €uros à l'association PSVD'OLT

Soit un total de 1 400 €.

12) Subvention d'équilibre du CCAS pour l'année 2023

Le CCAS personne morale de droit public dispose d'une personnalité juridique qui lui est propre. Son exécutif, le conseil d'administration et son budget spécifique sont des éléments de cette personnalité.

Pour pouvoir fonctionner, cet établissement public perçoit chaque année (après production du compte administratif de l'année N-1 du Président) une subvention d'équilibre qui lui est allouée sur les crédits de la commune.

Cette dotation est attribuée en raison de la mission de service public qui lui est confiée par la Commune pour le traitement de l'aspect « Action Sociale » sur le territoire communal.

Cette subvention d'équilibre est inscrite au chapitre 65 compte 657362 du budget communal.

Vu la demande formulée par le CCAS,

Et après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 220 000 €uros au CCAS
- D'attribuer au titre du contrat enfance jeunesse une subvention de 20 000 €uros.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Pradines, Monsieur Denis Marre, n'a pas participé au vote. La procuration donnée par Madame Géraldine VOLFF est rendue caduque pour cette délibération.

13) Désherbage des collections de la médiathèque de Pradines et don des documents désaffectés à l'association des Amis de la médiathèque de Pradines

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération, pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage » et est indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public.

Pour les désherber, une délibération du conseil municipal ou intercommunal est nécessaire (une délibération votée en 2019 avait permis un premier désherbage).

Les documents au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon », soit « le pilonnage ».

Une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque, est établie chaque année.

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires, peuvent être mis en vente aux particuliers lors d'une braderie, une pratique régulière en bibliothèque.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande, ils ont été équipés, plastifiés, cotés..., leur aspect en est modifié. Une étiquette blanche peut être apposée sur les marques d'appartenance à la Collectivité. Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion.

Cette action donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique. Elle peut attirer un public nombreux qui pourra saisir une occasion de posséder des documents à petits prix.

Cette opération est également l'occasion de donner à l'ensemble de la population une meilleure perception des opérations de désherbage d'une bibliothèque.

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- D'autoriser le déclasserement des documents suivants provenant de la médiathèque de Pradines : documents en mauvais état, documents au contenu obsolète, documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque, documents en exemplaires multiples. Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.
- D'autoriser les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.
- D'accepter de faire don des documents désaffectés à l'association des Amis de la médiathèque de Pradines.
- D'autoriser l'association à organiser deux ventes (juin et décembre) par an à des particuliers des documents désaffectés, et donc de percevoir les recettes correspondant à ces ventes. Les prix des documents sont à 1 euro. La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes de l'association des Amis de la médiathèque. L'association des Amis de la médiathèque s'engage à utiliser ces recettes au profit des animations organisées par la médiathèque.
- D'autoriser le Maire à faire don des documents invendus provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

Points d'actualité présentés par le Maire :

- Information sur l'appel des citoyens face aux violences auprès des maires
- Présentation nouvel organigramme

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Pierre-Henry MONS



Le Secrétaire de séance

Denis MARRE



Le Maire de Pradines